

Comme les ingénieurs territoriaux

Il faut profiter de la scission du cadre d'emploi des ingénieurs hospitaliers pour demander au plus vite une transposition de leurs évolutions statutaires à notre corps. L'État n'a que trop tardé, malgré nos nombreuses demandes.

Le corps des ingénieurs hospitaliers a été créé en 1991 sur le modèle statutaire des ingénieurs territoriaux, qui date de 1990. Il en a depuis suivi les principales évolutions, comme la structuration des grades ou l'échelonnement indiciaire. Toutefois, avec les années, la transposition des évolutions a pris chaque fois plus de temps, et d'autres n'ont même pas été transposées.

Cela avait conduit le SMPS à formaliser en avril 2013 « 19 propositions pour rénover le statut des ingénieurs hospitaliers », dans l'objectif de corriger certains décalages importants, comme la subsistance d'un quota d'avancement de grade sans clause de sauvegarde, et d'en rattraper d'autres : développement des emplois fonctionnels, aliénement indemnitaire, etc.

En dépit de promesses répétées, le statut des ingénieurs hospitaliers est, depuis, resté en l'état.

À présent, les textes relatifs à la scission des ingénieurs territoriaux en deux cadres d'emploi distincts sont à l'ordre du jour du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Cela se traduira par la réécriture de tous les décrets statutaires concernant la définition des cadres d'emplois, la formation, le recrutement, etc. De plus, selon la Direction générale des collectivités locales (DGCL), cela s'exprimera par une revalorisation des ingénieurs territoriaux : indices sommitaux, grade à accès fonctionnel (Graf), etc.

Le SMPS a anticipé ces évolutions envisagées depuis 2009, afin de pouvoir les transposer à la FPH, tout en respectant ses spécificités. L'affiliation du SMPS à l'UNSA a permis de travailler

se voit au nombre élevé de recrutements sous contrat.

La non-transposition de cette réforme statutaire constitue une difficulté pour les établissements publics de santé, au moment où la mise en œuvre de la loi de santé, et notamment des groupements hospitaliers de territoire (GHT), renforce le besoin d'attractivité pour le métier d'ingénieur hospitalier. Il faut vite transposer l'esprit de la réforme du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à la FPH, tout en respectant les spécificités de celle-ci. C'est une question d'équité entre les trois fonctions publiques.

Pour la qualité du service public hospitalier et de celui de la prise en charge des patients, le SMPS exige de bénéficier d'experts et de managers techniques de haut niveau, que seul un statut correspondant à leurs compétences pourra

Catégorie cadres techniques

La question n'est pas la scission ou non du corps des ingénieurs hospitaliers, mais bien le maintien d'une similitude de statut avec les ingénieurs territoriaux, garantie d'attractivité et de mobilité.



Vice-président
cadres techniques
Jean-Marc NOVAK

Ingénieur hospitalier
CH Gérard-Marchant
Toulouse

Tél. : 05 61 43 77 47

jmnovak.smpsante@free.fr

sur ces sujets en amont avec les collègues de l'UNSA Territoriaux.

Le syndicat a donc alerté par courrier en date du 18 juin 2015 la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) de la nécessité d'une transposition rapide de ces évolutions statutaires majeures. La question n'est pas la scission ou non du corps des ingénieurs hospitaliers en deux, mais bien le maintien d'une similitude de statut avec les ingénieurs territoriaux, garantie d'attractivité et de mobilité interfonction publique, qui est un objectif gouvernemental. Le manque criant d'attractivité de l'hôpital

attirer et fidéliser. C'est dans cet esprit qu'avait été rédigée la circulaire du 23 juin 1992 relative à l'application du décret du 5 septembre 1991, portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière. La circulaire mentionnait que « l'ensemble des domaines d'intervention des ingénieurs hospitaliers confère à ces personnels un rôle prépondérant dans le bon fonctionnement des établissements hospitaliers, notamment au regard des progrès de la recherche médicale et technologique accomplis ces dernières années ».

Pour le SMPS, ces mots sont plus que jamais d'actualité. ■